

63. *A quel âge les années de service commencent-elles à compter ?*

A partir de l'âge de dix-huit ans, les années écoulées, soit dans l'enseignement, soit en qualité d'élève des écoles normales sont comptées lors de la liquidation des pensions.

64. *Quand doit être faite la demande de pension ?*

La demande de pension doit être faite avant le premier novembre de chaque année.

65. *Les pensions sont-elles saisissables ?*

Les pensions ne sont pas saisissables.

Inspecteurs d'écoles

66. *Quels sont les devoirs des inspecteurs d'écoles ?*

Les inspecteurs d'écoles doivent : 1° Examiner les instituteurs (si le conseil de l'Instruction publique le leur demande) ; 2° visiter les écoles et les maisons d'écoles de chaque municipalité scolaire sous leur contrôle ; 3° inspecter les comptes des secrétaires-trésoriers et les registres des commissaires ou des syndics d'écoles de chaque municipalité ; 4° constater si les dispositions des lois scolaires sont suivies et observées ; 5° examiner les élèves sur les différentes matières du programme d'études, et